



Foncia FABRE GIBERT
Gestion copropriété - Gestion locative - Location - Vente

34, boulevard Saint-Michel
84000 AVIGNON
Tél : 04 90 80 76 00

fabregibert@foncia.fr

FONCIA.COM

SGF
37 AVENUE FOUCHET
69000 PAU

Vos réf. : 165

Immeuble :
40 BOULEVARD LIMBERT
84000 AVIGNON

AVIGNON, le 02 Avril 2021

Objet : Diffusion procès-verbal

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le procès-verbal de l'Assemblée Générale de votre résidence qui s'est tenue le 25/03/2021.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Cécile BORDAS
04 90 80 76 00

P.J. : procès-verbal

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
ASL SAINTE MARTHE
BLD LIMBERT ET ROUTE DE LYON
84000 AVIGNON

➤ **Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire** ◀
Du 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

ASL SAINTE MARTHE

84000 AVIGNON

se sont réunis FONCIA FABRE GIBERT
34 BOULEVARD ST MICHEL
84000 AVIGNON

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, que **4** copropriétaires représentant **1000** voix sur **1000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou ont voté par correspondance.

découlant de la feuille de présence émargée et signée par le copropriétaire assurant les missions du Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. POINT D'INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
- 2. PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES**
- 3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE 2019/2020**
- 4. QUITUS AU DIRECTEUR DE L'ASL**
- 5. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ASL**
- 6. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DE 2020/2021**
- 7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DE 2021/2022**
- 8. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE 3 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES SUR L'ASL**
 - 8.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE 3 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES SUR L'ASL**
 - 8.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE CF ALTERNATIVE ET BUDGET**
 - 8.3 HONORAIRES DU DIRECTEUR DE L'ASL**
 - 8.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
- 9. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ENROBE DE LA RUE DU THEATRE**
 - 9.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ENROBE DE LA RUE DU THEATRE**
 - 9.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ROSSI ET BUDGET**
 - 9.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BORRI RAYMOND ET BUDGET**
 - 9.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE COLAS MIDI ET BUDGET**
 - 9.5 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE**
 - 9.6 HONORAIRES DU DIRECTEUR DE L'ASL**
 - 9.7 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
- 10. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE LA PARTIE BASE DE LA FACADE RUE DU THEATRE**
 - 10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE LA PARTIE BASE DE LA FACADE RUE DU THEATRE**
 - 10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE VILLESECHE ET BUDGET**
 - 10.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE PONS ET BUDGET**
 - 10.4 HONORAIRES DU DIRECTEUR DE L'ASL**

10.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

- 11. SUPPRESSION DU DEPOSE MINUTE DANS L'ALLEE PIETONNIERE, VOTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17/06/2014 A LA RESOLUTION N°4 ET FERMETURE PERMANENTE DU PORTAIL**
- 12. MANDAT A DONNER AUX MANDATAIRES AHDOC POUR REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JARDINIERES CASSEES DANS L'ALLEE PIETONNIERE**
- 13. A LA DEMANDE DE LA SOCIETE CLBL, AMENAGEMENT A SES FRAIS ET DEMANDE DE PRIVATISATION TEMPORAIRE DE LA TERRASSE DU DERNIER ETAGE DU BATIMENT A**

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. POINT D'INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 22-3, 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-304 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au moyen du vote par correspondance, « le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance ».

Compte tenu du format exceptionnel de cette assemblée, l'élection de scrutateur n'est pas possible. La rédaction du procès-verbal sera assurée par le syndic, conformément à l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par la société CLBL, représentée par Monsieur LAUGEUX., en sa qualité de membre du conseil syndical.

Il sera chargé notamment de vérifier les votes par correspondance, la feuille de présence et le procès-verbal avant de les signer.

Le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par Mme BORDAS, représentant le cabinet FONCIA FABRE GIBERT.

2. PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Pièce jointe : Mode opératoire solution Fuze

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de permettre la participation à distance des copropriétaires aux assemblées générales, conformément à l'article 17-1-A de la Loi du 10 juillet 1965 et aux articles 13-1 et 13-2 du Décret du 17 mars 1967.

En conséquence, elle retient la solution Fuze, mise à disposition sans frais par Foncia, qui permet la retransmission continue et simultanée des délibérations ainsi que la transmission de la voix des participants à distance.

Les copropriétaires souhaitant participer à distance devront prévenir le syndic au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale en lui précisant leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable.

En cas d'adoption de cette résolution, la participation à distance sera possible dès la résolution suivante de la présente réunion.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE 2019/2020

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 30/09/2020 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/10/2019 au 30/09/2020, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
 - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6^{ème} jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du Directeur de l'ASL.

Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

4. QUITUS AU DIRECTEUR DE L'ASL

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

5. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ASL

Pièce Jointe : Convention de gestion

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA FABRE GIBERT, dont le siège social est 34 BOULEVARD SAINT MICHEL 84000 AVIGNON en qualité de Directeur de l'ASL, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2024.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

6. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DE 2020/2021**

Résolution :

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice de 2020/2021 à la somme de 34 000 euros.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

7. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DE 2021/2022**

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 30 500 euros.

Elle autorise le Directeur de l'ASL à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

8. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE 3 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES SUR L'ASL

Conditions essentielles des marchés :

- CF ALTERNATIVE

8.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE 3 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES SUR L'ASL

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de mise en place de 3 caméras supplémentaires sur l'ASL selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE CF ALTERNATIVE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société CF ALTERNATIVE pour un montant de 2327.80 € TTC.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8.3 HONORAIRES DU DIRECTEUR DE L'ASL

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du Directeur de l'ASL. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

Résolution :

L'Assemblée Générale, fixe la rémunération spécifique du Directeur de l'ASL à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC soit un minimum d'une heure de vacation.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 0 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 1000 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE

8.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le Directeur de l'ASL, procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/07/2021 pour 100 %

POUR : 833 sur 833 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 833 tantièmes.

ABSTENTIONS : 167 tantièmes.

MOULIN DE LA PATIENCE M HABRAM (167).

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ENROBE DE LA RUE DU THEATRE

9.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ENROBE DE LA RUE DU THEATRE

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de l'enrobe de la rue du théâtre selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ROSSI ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société ROSSI pour un montant de 4 626 € TTC.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

9.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BORRI RAYMOND ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BORRI RAYMOND pour un montant de 24 240.17 € TTC.

POUR : 0 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 1000 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

9.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE COLAS MIDI ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société COLAS MIDI pour un montant de 5 040.00 € TTC.

POUR : 0 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 1000 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

9.5 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Préambule :

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, en application de l'article L242-1 du Code des assurances, la souscription par le maître d'ouvrage d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire.

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de..... € TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est filiale du groupe FONCIA.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX

9.6 HONORAIRES DU DIRECTEUR DE L'ASL

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

Résolution :

L'Assemblée Générale, fixe la rémunération spécifique du Directeur de l'ASL à % du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC à un minimum d'une heure de vacation.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 833 sur 833 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 833 tantièmes.

ABSTENTIONS : 167 tantièmes.

MOULIN DE LA PATIENCE M HABRAM (167).

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

9.7 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le Directeur de l'ASL procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/07/2021 pour 100 %

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE LA PARTIE BASE DE LA FACADE RUE DU THEATRE

10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE LA PARTIE BASE DE LA FACADE RUE DU THEATRE

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de la peinture la partie base de la façade rue du théâtre selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE VILLESECHE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société VILLESECHE pour un montant de 11 096.53 € TTC.

POUR : 0 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 1000 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE PONS ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société PONS pour un montant de 2 436 € TTC et en option « ROUTE DE LYON » pour un montant de 1 009.20 € TTC.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.4 HONORAIRES DU DIRECTEUR DE L'ASL

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

Résolution :

L'Assemblée Générale, fixe la rémunération spécifique du Directeur de l'ASL à % du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC soit un minimum d'une heure de vacation.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 0 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 1000 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

La dépense sera incluse dans le budget de fonctionnement courant.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

11. SUPPRESSION DU DEPOSE MINUTE DANS L'ALLEE PIETONNIERE, VOTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17/06/2014 A LA RESOLUTION N°4 ET FERMETURE PERMANENTE DU PORTAIL

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délivrer décide la suppression du dépose minute dans l'allée piétonnière, vote lors de l'assemblée générale du 17/06/2014 à la résolution n°4 et fermeture permanente du portail.

Le dépose minute sera fermé définitivement le 01/09/2021 afin de laisser le temps au gestionnaire de volume 2 de mettre en place le nouveau dépose minute coté route de Lyon.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

12. MANDAT A DONNER AUX MANDATAIRES AHDOC POUR REALISER UNE ETUDE AFIN DE REMPLACER LES JARDINIERS CASSEES DANS L'ALLEE PIETONNIERE

Résolution :

L'assemblée générale après délibérée décide de donner mandat aux mandataires ahdoc pour réaliser une étude afin de remplacer les jardinières cassées dans l'allée piétonnière.

POUR : 833 sur 833 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 833 tantièmes.

ABSTENTIONS : 167 tantièmes.

MOULIN DE LA PATIENCE M HABRAM (167).

4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13. **A LA DEMANDE DE LA SOCIETE CLBL, AMENAGEMENT A SES FRAIS ET DEMANDE DE PRIVATISATION TEMPORAIRE DE LA TERRASSE DU DERNIER ETAGE DU BATIMENT A**

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide réaliser une étude afin d'aménager la terrasse aux frais de l'ASL notamment en y installant l'eau et l'électricité.

De plus, il est rappelé que cette terrasse est réservée aux seuls copropriétaires du bâtiment A.

POUR : 1000 sur 1000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

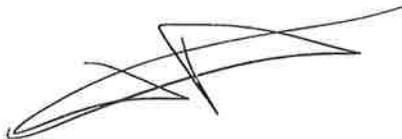
4 copropriétaires totalisent 1000 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

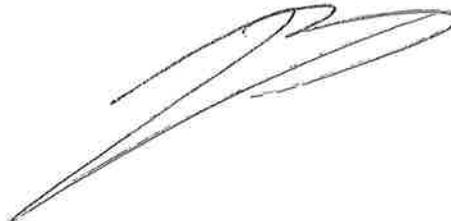
Monsieur LAUGEUX Benjamin
assurant les missions du Président de séance.

Madame Cécile BORDAS
Secrétaire de séance

Signature :



Signature :



Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »